



LIGUE DE HOCKEY D'EXCELLENCE DU QUÉBEC

**Pour l'accès au développement et à la performance
sportive et académique.**

**RÈGLES SPÉCIFIQUES
SAISON 2025-2026
VOLET FÉMININ**

M-13 AAA

M-15 AAA

M-18 AAA

ÉDITION RÉVISÉE 6 AOÛT 2025

TABLE DES MATIÈRES

2. GÉNÉRALITÉS	4
2.01 PRINCIPES	4
2.02 CHANDAILS	4
2.03 GARDIENNE DE BUT	4
2.04 SURFACEUSE	5
2.05 VESTIAIRE DES OFFICIELS	5
3. MATCHS PRÉPARATOIRES ET/OU HORS CONCOURS	5
3.01 OFFICIELS RÉGIONAUX	5
3.02 HONORAIRES DES OFFICIELS	5
3.03 BESOIN D'OFFICIELS (PROCÉDURE)	5
3.04 DEMANDE DE JOUTES HORS CONCOURS	5
4. ENTRAÎNEURS	6
4.01 RESPONSABILITÉ	6
4.02 QUALIFICATIONS REQUISES	6
4.03 COMPOSITION	6
5. ENREGISTREMENT DES MEMBRES	6
5.01 ENREGISTREMENT D'UN MEMBRE	6
5.02 RESPONSABILITÉ	6
5.03 PROCÉDURE – ENREGISTREMENT D'ÉQUIPE	6
5.04 TRANSFERT ET PARTAGE	6
5.05 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES	7
5.06 JOEUSES MINIMUM SIGNÉES AVANT LE PREMIER MATCH	7
6. FEUILLE DE MATCH	7
6.01 FEUILLE DE MATCH EN LIGNE	7
6.02 FORCE MAJEURE – FEUILLE DE MATCH PAPIER	7
6.03 GARDIENNE, CAPITAIN ET ASSISTANTES – FEUILLE DE MATCH PAPIER	7
6.04 JOEUSE AFFILIÉE – FEUILLE DE MATCH PAPIER	7
6.05 MEMBRE SUSPENDU – FEUILLE DE MATCH PAPIER	8
6.06 SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR – FEUILLE DE MATCH PAPIER	8
6.07 DÉLAI – FEUILLE DE MATCH PAPIER	8
6.08 OFFICIEL HORS-GLACE	8
6.09 PARTICIPATION À UN MATCH	8
6.10 NUMÉRO DE CHANDAIL	8
6.11 SUIVI DES SUSPENSIONS	8
7. DÉROULEMENT DES MATCHS	9
7.01 DURÉE DES MATCHS	9
7.02 ÉCHAUFFEMENT	9
7.03 POIGNÉE DE MAIN	9
7.04 REPOS	9
7.05 FIN DU MATCH	9



7.06	FUSILLADE	10
7.07	MATCH LÉGAL.....	11
7.08	FIN DU MATCH (JOUÉUSES AU BANC).....	11
7.09	RÉSULTAT DU MATCH ET FEUILLE DE POINTAGE	11
7.10	TEMPS D'ARRÊT	11
7.11	ABSENCE À UN MATCH	11
7.12	NOMBRE MINIMUM DE JOUEUSES.....	11
7.13	DÉLAI OU RETARD À UN MATCH SANS FORCE MAJEURE.....	12
7.14	DÉLAI OU RETARD À UN MATCH DÛ À UNE SITUATION DE FORCE MAJEURE	12
7.15	THÉRAPEUTE	12
8.	CHANGEMENT DE MATCH	12
8.01	MATCH ANNULÉ	12
8.02	DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH.....	12
8.03	DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH.....	13
8.04	ANNULATION DE MATCH DUE À LA MAUVAISE TEMPÉRATURE.....	13
9.	CLASSEMENT FINAL	13
9.01	TOTAL DE POINTS.....	13
9.02	DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ.....	13
10.	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX.....	14
10.01	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX	14
11.	DISCIPLINE	14
11.01	DÉCISION (1 ^{re} ÉTAPE)	14
11.02	APPEL (2 ^e ÉTAPE).....	14
12.	FRANC JEU	14
12.01	CARACTÉRISTIQUES DE LA GRILLE FRANC JEU.....	14
12.02	LA GRILLE OFFICIELLE DE FRANC JEU	15
13.	ANNEXE 1	16
14.	ANNEXE 2	17
15.	ANNEXE 3	19
16.	ANNEXE 4	21
17.	ANNEXE 5	23
18.	ANNEXE 6	24

BUREAU PROVINCIAL

HOCKEY QUÉBEC

7665, Boul. Lacordaire
St-Léonard, QC H1S 2A7
514-252-3079 bur.

Marie-Ève Laine - Directrice des opérations : directeurlheg-f@hockey.qc.ca
Sylvain Labonté – Statistiques et heures de glace : statslheg@hockey.qc.ca



1. INTRODUCTION

UNE LIGUE DE HOCKEY EXCELLENCE DU QUÉBEC

La Ligue de hockey excellence du Québec volet féminin voit le jour en partie grâce aux recommandations formulées à la suite du Sommet du hockey québécois du mois d'août 2011. Ces derniers s'adressaient d'abord à l'Élite masculine. Maintenant, ces recommandations s'adressent à tous les secteurs.

Objectifs

Favoriser le plein développement des joueuses élités au Québec :

- Favoriser le développement des joueuses de premier niveau;
- Proposer des activités favorables à l'essor du hockey féminin;
- Établir une structure de développement orienté sur le niveau de jeu de la joueuse;
- Développer des incitatifs afin que les filles évoluant au hockey masculin s'inscrivent au hockey féminin.

La saison des équipes AAA

Le calendrier régulier comprendra 26 matchs (M13) ou 28 matchs (M15 et M18) en plus de la participation à deux ou trois tournois. Des séries éliminatoires se tiendront pour les divisions M15 et M18. La saison se complètera avec la présence de toutes les équipes aux championnats provinciaux.

Nous vous souhaitons une excellente saison. Tous pour un même but! Ce sera une huitième année pour le hockey féminin sur la scène provinciale!

2. GÉNÉRALITÉS

2.01 PRINCIPES

Les règles spécifiques s'appliquent à la LHEQ volet féminin de Hockey Québec. Les règles spécifiques de la Ligue viennent s'ajouter ou préciser les règlements administratifs de Hockey Québec et les Règles de jeu officielles de Hockey Canada. Tous les membres y sont assujettis, comme ils sont assujettis à ceux de Hockey Québec et Hockey Canada.

2.02 CHANDAILS

L'équipe locale devra porter son chandail foncé. L'équipe visiteuse portera le chandail pâle. Advenant que les deux (2) équipes ont la même couleur de chandail, l'équipe locale devra changer de chandail.

Toutes les équipes de la LHEQ doivent obligatoirement arborer le nouveau logo de la Ligue de hockey excellence du Québec ainsi que le nom des joueuses dans le dos.

2.03 GARDIENNE DE BUT

2.03.1 Dans le cas où une des deux (2) gardiennes de but oublie son chandail, seule la gardienne de but substitut pourra porter un chandail d'une autre couleur. Toutefois, si elle est appelée à remplacer la gardienne de but partante, elle devra alors changer avec cette dernière afin de porter la même couleur que ses coéquipières. De plus, une punition mineure pour avoir retardé la joute sera imposée à l'équipe fautive.



2.03.2 La bavette protectrice est obligatoire pour les gardiennes de but.

2.03.3 Les gardiennes ne peuvent changer de positions.

2.04 SURFACEUSE

Personne, y compris les officiels, n'a le droit de sauter sur la glace avant la sortie de la surfaceuse. Les joueuses et officiels doivent attendre que les portes de sortie de la surfaceuse soient complètement fermées. Il en revient aux responsables d'équipe d'assurer la sécurité des joueuses.

2.05 VESTIAIRE DES OFFICIELS

Il est strictement interdit à tout membre d'une équipe, association ou organisation, d'entrer dans le vestiaire des officiels.

3. MATCHS PRÉPARATOIRES ET/OU HORS CONCOURS

3.01 OFFICIELS RÉGIONAUX

Les équipes doivent obligatoirement utiliser des officiels régionaux pour les matchs préparatoires et/ou hors concours. Les officiels régionaux doivent être disponibles dès l'ouverture des camps d'entraînement.

3.02 HONORAIRES DES OFFICIELS

Les officiels doivent être payés en fonction du mode de paiement déterminé par chaque région.

3.03 BESOIN D'OFFICIELS (PROCÉDURE)

Pour réserver des officiels, le responsable d'équipe doit communiquer directement avec l'arbitre régional.

3.04 DEMANDE DE JOUTES HORS CONCOURS

Toutes équipes désirant jouer des matchs hors concours pendant la saison doivent obligatoirement avoir la permission de la directrice des opérations de la LHEQ. De plus, si les matchs sont contre des équipes à l'extérieur du Québec, autres provinces canadiennes, aux États-Unis ou des équipes outre-mer, en plus du Directeur des opérations de la LHEQ, vous devez faire la demande de permis de voyage dans les délais prescrits via la responsable à Hockey Québec, Madame Carole Baril (cbaril@hockey.qc.ca).



4. ENTRAÎNEURS

4.01 RESPONSABILITÉ

L'entraîneur-chef est responsable de son équipe en tout temps, de l'application des Règles de jeu officielles de Hockey Canada, des règlements administratifs de Hockey Québec, des règlements spécifiques de la Ligue, de même que de l'encadrement de son équipe sur la glace et hors glace.

4.02 QUALIFICATIONS REQUISES

Veuillez-vous référer aux règlements administratifs Hockey Féminin de Hockey Québec.

4.03 COMPOSITION

Au moins une femme doit faire partie du personnel d'entraîneurs et posséder les grades requis.

À tous les matchs, le nombre minimal d'entraîneurs requis derrière le banc est de deux.

Lors des entraînements, les entraîneurs devront vêtir les survêtements de leur équipe de saison régulière respective. Lors des matchs, les entraîneurs devront être vêtus en tenue de ville.

5. ENREGISTREMENT DES MEMBRES

5.01 ENREGISTREMENT D'UN MEMBRE

Avant de pouvoir participer aux activités d'une équipe, toute personne doit être un membre dûment enregistré ou préenregistré dans HCR.

5.02 RESPONSABILITÉ

Avant de pouvoir participer aux activités, il est de la responsabilité de l'équipe de s'assurer que tous les membres sous sa juridiction soient enregistrés dans HCR.

5.03 PROCÉDURE – ENREGISTREMENT D'ÉQUIPE

Avant le premier match de la saison régulière d'une équipe et durant la saison, il est de la responsabilité de l'équipe de remplir le formulaire d'équipe ou de le modifier. Le formulaire d'enregistrement doit être approuvé par la région.

Avant le premier match	Enregistrement des joueuses
10 janvier	Date limite de libération
15 janvier	Date limite joueuse affiliée
10 février	Date limite nouvelle joueuse

5.04 TRANSFERT ET PARTAGE

Toute joueuse doit obligatoirement se présenter à l'équipe du territoire de recrutement reconnu par Hockey Québec où est situé son domicile légal, selon le livre des Règlements administratifs Hockey Féminin de Hockey Québec. Une joueuse retranchée pourrait être invitée à participer au camp de sélection d'une autre équipe AAA.

Dans ce cas, le protocole de transfert d'une joueuse AAA retranchée doit être appliqué.



5.05 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES

Sur demande, l'équipe doit fournir au bureau de la Ligue, les documents nécessaires afin de prouver l'éligibilité d'un membre, et ce, dans un délai de 48 heures.

À défaut de quoi, l'équipe fautive perdra le match et d'autres sanctions pourront être imposées, telle que l'application des règlements sur l'admissibilité du livre des Règlements administratifs Hockey Féminin de Hockey Québec.

5.06 JOUEUSES MINIMUM SIGNÉES AVANT LE PREMIER MATCH

Les équipes doivent avoir un minimum de 17 joueuses et un maximum de 18 joueuses sur leur formulaire d'enregistrement d'équipe avant le premier match (15 ou 16 joueuses et 2 gardiennes).

6. FEUILLE DE MATCH

6.01 FEUILLE DE MATCH EN LIGNE

La feuille de match directement en ligne sera utilisée dans la LHEQ. L'outil SPORDLE – Entraîneur alignement sera celui utilisé. Le droit d'accès à la plateforme sera donné par le responsable statistique de la Ligue. En cas de problématique, vous devez contacter celui-ci par courriel statslheq@hockey.qc.ca. Avant le match, l'entraîneur devra **approuver** son alignement officiel **via Spordle au moins 30 minutes** avant le début de celui-ci. Il devra y indiquer, la gardienne partante, les joueuses suspendues et/ou blessées ainsi que les JA (joueurs affiliés) selon le cas. L'officiel hors-glacé devra aller se procurer l'alignement des deux (2) équipes de 15 à 30 minutes avant le match pour y apporter les changements appropriés.

6.02 FORCE MAJEURE - FEUILLE DE MATCH PAPIER

En cas de force majeure ou d'impossibilité d'utiliser la feuille de match en ligne, tous les prénoms, noms et numéros (par ordre numérique) des joueuses présentes doivent être indiqués sur la feuille de match au complet. Les joueuses absentes doivent également être bien identifiées sur la feuille de match. Les étiquettes informatisées blanches peuvent être utilisés et apposés sur chacune des cinq (5) copies des feuilles de pointage.

6.03 GARDIENNES, CAPITAINE ET ASSISTANTES - FEUILLE DE MATCH PAPIER

L'entraîneur devra identifier la gardienne de but partante sur la feuille de match en encerclant le numéro de cette dernière. De plus, la capitaine et les assistantes doivent être signalées par la lettre correspondante (C ou A) à l'endroit approprié sur la feuille de match. (Réf. 2.4 H.C.)

6.04 JOUEUSE AFFILIÉE - FEUILLE DE MATCH PAPIER

Lorsqu'une équipe utilise une joueuse affiliée, elle doit l'indiquer sur la feuille de match à l'endroit approprié par les initiales J.A. jusqu'à ce qu'elle obtienne le statut de joueuse graduée. (Réf. 5.6.4 H.Q.).



6.05 MEMBRE SUSPENDU - FEUILLE DE MATCH PAPIER

Le numéro et le nom de tout membre suspendu doivent apparaître sur la feuille de match à l'endroit approprié. Le nombre de match(s) à purger doit également être inscrit. (Exemple : 1 de 3)

6.06 SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR - FEUILLE DE MATCH PAPIER

Avant chaque match, l'entraîneur-chef du match doit vérifier la feuille de match et signer celle-ci.

6.07 DÉLAI - FEUILLE DE MATCH PAPIER

Les équipes doivent préparer la feuille de match dans un délai raisonnable (15-30 minutes avant le match) et la remettre à l'officiel hors glace. L'officiel hors-glace doit apporter la feuille de match au vestiaire des officiels minimalement cinq (5) minutes avant le début du match.

L'équipe receveuse a la responsabilité de fournir la feuille de match et l'équipe visiteuse doit compléter la feuille de match la première.

6.08 OFFICIEL HORS-GLACE

L'officiel hors glace a la responsabilité du suivi et des procédures de soit la feuille de match en ligne ou papier. De plus, ils auront la responsabilité de la musique et des annonces (buts, passes et pénalités, etc.) lors des matchs de la LHEQ.

6.09 PARTICIPATION À UN MATCH

Tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de match en ligne ou papier.

6.10 NUMÉRO DE CHANDAIL

Le numéro de chandail est considéré comme attribué à une joueuse et doit être utilisé par la même joueuse pour toute la saison. Si par malchance, une joueuse doit changer de numéro pour un match, l'équipe doit indiquer sur la feuille de match en ligne ou papier le changement. Si le changement est permanent, la Ligue doit en être avisée.

6.11 SUIVI DES SUSPENSIONS

Lorsqu'un membre reçoit une suspension durant un tournoi et/ou qu'une suspension est servie dans un tournoi, le responsable de l'équipe devra compléter le formulaire « Rapport de tournoi » et fournir à la Ligue une copie de la feuille de match indiquant clairement que la suspension a été purgée durant celui-ci.

La Ligue fera un suivi de toutes les suspensions. Elle s'assurera que celles-ci ont été servies selon les règles.

Elle gardera en mémoire toutes les suspensions non servies et elle verra à ce que celles-ci soient purgées la saison suivante.

7. DÉROULEMENT DES MATCHS

7.01 DURÉE DES MATCHS ET TEMPS DE RÉSERVATION DE GLACE

Division	Option 1
M13 et M15 AAA	Temps de réservation : 1 heure et 30 minutes Échauffement de cinq (5) minutes 3 périodes de quinze (15) minutes chronométrées Resurfaçage là où il est possible de le faire entre la 2 ^e et 3 ^e période
M18 AAA	Temps de réservation : 2 heures Échauffement de cinq (5) minutes 1 période de quinze (15) minutes chronométrées 2 périodes de vingt (20) minutes chronométrées Resurfaçage entre la 2 ^e et la 3 ^e période. Tous les matchs sont à finir. En cas d'égalité après 3 périodes, des tirs de barrage auront lieu (Voir la résolution en annexe 3).

* Certains endroits ne peuvent fournir un resurfaçage de glace entre les périodes. Vous devez voir à votre arrivée selon l'endroit où vous jouez.

7.02 ÉCHAUFFEMENT

La période d'échauffement débute aussitôt que les portes de sortie pour la surfaceuse sont fermées ou à l'heure prévue pour le match. Les rondelles doivent être ramassées dans le délai de cinq (5) minutes.

Au son de la sirène, les deux (2) équipes doivent obligatoirement être en position pour la mise au jeu. Si une ou les deux équipes ne sont pas prêtes, elles se verront attribuer chacune une pénalité mineure pour avoir retardé le jeu. Nous demandons la collaboration des entraîneurs et des arbitres pour le respect et l'application de cette règle.

7.03 POIGNÉE DE MAIN

Immédiatement à la fin du match, après avoir reçu le signal de l'officiel, les deux (2) équipes pourront se donner la main.

7.04 REPOS

L'arbitre accordera un repos d'une (1) minute entre les périodes où il n'y a pas de réfection de la glace. Afficher cette consigne au tableau en favorisera l'application.

7.05 ÉCART DE PLUS DE SEPT (7) BUTS

Lors d'un écart de plus de sept (7) buts, le temps sera continu.



7.06 FIN DU MATCH

Il est de la responsabilité de l'équipe locale d'informer les officiels et l'équipe visiteuse de l'heure de la fin du match. Tous les matchs M13 et M15 sont à finir à l'exception des arénas où les matchs doivent se terminer à une heure prédéterminée. Les officiels, les officiels hors glace et l'opérateur de surfaceuse peuvent mettre fin au match.

Pour les matchs M18, tous les matchs sont à finir tel que mentionne la résolution en annexe 3.

Lors de la tenue de programmes doubles à un aréna dont les matchs se terminent à une heure préétablie, le premier match devra prendre fin à l'heure prévue, et ce, afin de ne pas empiéter sur le temps de match suivant.

Dans l'éventualité que le premier match d'un programme double se termine avant l'heure fixée, le deuxième match débutera dès que la glace sera disponible. Comme prévu, il y aura réfection de la glace après chaque match.

7.07 FUSILLADE

- A. Après chaque match M18 AAA, s'il y a égalité entre les deux (2) équipes, l'entraîneur enverra une (1) joueuse pour tenter de déjouer la gardienne de but adverse, il n'a pas à informer les officiels de l'ordre de ses trois (3) joueuses.

Advenant encore une égalité après cette première (1re) ronde, l'entraîneur désignera une à la fois, les joueuses qui participeront à la fusillade. Toutes les joueuses, à l'exception de la gardienne de but, devront participer à la fusillade avant qu'une (1) joueuse ne revienne une deuxième (2e) fois.

- B. Une (1) joueuse qui se trouvait au banc des punitions à la fin de la période de surtemps est admissible à participer à la fusillade.

- C. La fusillade se déroulera de la façon suivante :

i) L'équipe qui reçoit, a le choix de déterminer si elle débutera ou non la fusillade.

ii) Après que le choix est fait, l'équipe désignée envoie sa première (1re) joueuse qui tente de déjouer la gardienne de but adverse. Ensuite la première (1re) joueuse de l'autre équipe fait de même, et ainsi de suite jusqu'à ce que les trois (3) joueuses de chaque équipe aient effectué une ronde complète.

iii) Le choix de l'entraîneur ne représente pas l'ordre dans lequel les joueuses doivent se présenter au centre de la glace pour effectuer leur lancer.

iv) Les règles de jeu des tirs de punition s'appliquent. Page 89 du Livre des Règlements administratifs de hockey féminin de Hockey Québec.

v) Les tirs se font à tour de rôle et aucun tir simultané sur chacune des deux (2) gardiennes de but n'est accepté.

vi) L'équipe ayant marqué le plus de buts dans cette ronde complète est proclamée gagnante.

- D. Lorsqu'un deuxième (2e) ou un troisième (3e) tour devient nécessaire pour briser l'égalité, l'ordre de passage des joueuses est laissé à la discrétion de l'entraîneur et peut ne pas respecter l'ordre du premier (1re) tour. Ainsi, à chaque tour, toutes les joueuses qui terminent le match devront participer à la fusillade avant qu'une joueuse ne revienne une autre fois. Le match



prend fin quand l'égalité est brisée, après qu'une joueuse de chaque équipe ait effectué un tir vers le but.

7.08 MATCH LÉGAL

Le match sera considéré comme complété si au moins deux (2) périodes complètes de jeu ont été jouées. Si le match n'est pas valide (moins de 2 périodes de complétées), ce dernier devra être repris. L'équipe locale aura la responsabilité d'aviser la Ligue pour faire remettre le match à une date ultérieure.

7.09 FIN DU MATCH (JOUEUSES AU BANC)

À la fin du match, les joueuses doivent rester à leur banc respectif ou au banc des punitions et celles qui sont sur la glace, devront se rendre immédiatement à leur banc respectif. L'officiel donnera le signal pour l'entrée au vestiaire.

Considérant l'emplacement de la porte de sortie, l'officiel décidera laquelle des deux (2) équipes sera la première à quitter la patinoire.

7.10 RÉSULTAT DU MATCH ET FEUILLE DE POINTAGE

À la fin de chaque match, un responsable de l'équipe locale doit mettre à jour immédiatement après le match, via le site Internet, le résultat final du match ainsi que les statistiques complètes (buts, passes et punitions).

De plus, à la fin de chaque match, l'équipe qui reçoit est responsable de faire parvenir la feuille de pointage au statisticien de la ligue au statslheq@hockey.qc.ca, de façon électronique.

Il est possible de demander une révision de la feuille de pointage pour la division M18 (voir annexe 4 pour la procédure).

7.11 TEMPS D'ARRÊT

Les équipes auront droit à un (1) temps d'arrêt de 30 secondes par match.

7.12 ABSENCE À UN MATCH

Une équipe qui ne se présente pas à un match avec le minimum de joueuses requis perdra le match par défaut.

La directrice des opérations devra immédiatement être avisée de la situation.

Lorsqu'une équipe ne se présente pas ou ne se présente à un match avec le nombre minimal requis, celle-ci perd le match par défaut et doit payer l'amende de 3000\$ qui lui sera imposée. La situation sera également soumise au Comité d'opérations de la ligue. D'autres sanctions pourraient être appliquées.

7.13 NOMBRE MINIMUM DE JOUEUSES

Une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de dix (10) joueuses en uniforme plus une (1) ou deux (2) gardiennes de but.



7.14 DÉLAI OU RETARD À UN MATCH SANS FORCE MAJEURE

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure, sans situation de force majeure, prévue pour le début du match se verra accorder un délai de 15 minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueuses sur la patinoire pour débiter le match. De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé le match. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0- 1) ainsi que son point Franc Jeu.

7.15 DÉLAI OU RETARD À UN MATCH DÙ À UNE SITUATION DE FORCE MAJEURE

L'instance de qui relève le match pourra accorder un délai supplémentaire pour le début de celui-ci et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueuses sur la patinoire pour débiter le match. L'instance pourra soit reporter le match ou l'annuler. Si l'instance doit annuler le match, l'équipe perd par forfait mais elle conserve son point Franc Jeu.

7.16 RESPONSABLE DES PREMIERS SOINS

Un(e) responsable des premiers soins est obligatoire pour tous les matchs locaux pour le M18. Il est facultatif pour le M13 et M15. Il/elle devra se référer au protocole ci-dessous.

Pour le M18, si exceptionnellement l'équipe receveuse était dans l'impossibilité de fournir un responsable des premiers soins pour le match, elle devra aviser rapidement l'équipe visiteuse. Cette dernière pourra amener son thérapeute. Les frais seront chargés à l'équipe receveuse. Toutefois, en cas de récurrence, des sanctions pourraient être appliquées.

Le responsable des premiers soins doit :

- Être présent(e) en tout temps près de la patinoire;
- S'assurer qu'un local ou un espace dédié aux premiers soins soit accessible en tout temps et qu'il/elle aura accès à une trousse de premiers soins;
- Connaître le Plan d'action en cas d'urgence de Hockey Canada (P.A.C.U); <http://www.hockeycanada.ca/fr-ca/Hockey-Programs/Safety/Player-Down?video=4749101970001>
- S'identifier auprès de l'entraîneur-chef des deux équipes;
- S'identifier auprès des officiels du match;
- Respecter la procédure d'intervention lorsqu'un joueur doit être accompagné sur la glace lors d'une blessure;
- Donner les premiers soins en fonction de ses qualifications.

8. CHANGEMENT DE MATCH

8.01 MATCH ANNULÉ

Aucun match ne peut être annulé pour des matchs hors-concours, échanges culturels ou tournois autres que ceux prévus. Le responsable des heures de glace se doit d'être avisé de tout changement.

8.02 DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH

L'organisation qui fait la demande doit compléter le formulaire PDF de demande de changement de match (voir annexe 5) et l'envoyer au responsable des horaires de la LHEQ Sylvain Labonté (statslheq@hockey.qc.ca) et à la directrice des opérations Marie-Ève Lainesse



(directeurlheq-f@hockey.qc.ca). Sylvain Labonté fera le changement dans UNI-LIGUES. Le changement sera officiel lorsque les organisations concernées recevront l'avis de changement.

8.03 DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH

La demande de changement de match doit être réinscrite au calendrier au plus tard le **1^{er} mars 2026** et celui-ci doit être repris au plus tard le **22 mars 2026**.

La reprise sera officielle lorsque le responsable des horaires de la LHEQ aura approuvé.

Dans le cas d'un refus de reprendre un match, l'équipe fautive pourra se voir décerner une amende de 3000\$. La situation sera soumise au Comité d'opérations de la Ligue. D'autres sanctions pourraient être prises.

8.04 ANNULATION DE MATCH DUE À LA MAUVAISE TEMPÉRATURE

Une discussion entre les responsables des franchises devra être faite pour connaître les conditions météorologiques et l'état des routes, le jour du match. Une décision devra être prise entre les équipes au moins 1h30 avant le départ de l'équipe visiteuse pour sa destination. Les équipes doivent informer (suivant la décision) la directrice des opérations de la LHEQ, le responsable des horaires ainsi que l'assignataire des officiels.

9. CLASSEMENT FINAL

9.01 TOTAL DE POINTS

L'équipe avec le plus grand nombre de points sera classée en première position et toutes les autres équipes suivent selon leur nombre de points.

9.02 DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ

Il est important de savoir que pour chaque tour de départage, l'objectif est d'identifier la ou les meilleures équipes. Chaque critère a pour but d'éliminer une ou des équipes jusqu'à l'atteinte de l'objectif qui est d'identifier la ou les meilleures équipes.

Lorsqu'il y a égalité au classement entre deux (2) ou plusieurs équipes, toutes ces équipes sont assujetties aux points suivants :

À chaque critère, seules les équipes à égalité sont conservées jusqu'à ce que finalement un critère détermine la première équipe.

Lorsque la première équipe a été identifiée ou éliminée, un deuxième (2e) tour de départage doit être recommencé avec les équipes à égalité à partir du premier critère pour déterminer la 2e équipe si nécessaire et ainsi de suite.

- A. Le plus grand nombre de points.
- B. Le plus grand nombre de victoires.
- C. Le moins de but contre.
- D. Le plus de but pour.
- E. L'équipe ayant marqué le but le plus rapide dans tous les matchs joués.
- F. L'équipe ayant accumulé le plus de points Franc Jeu.



G. Par tirage au sort.

10. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

10.01 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

Toutes les équipes du niveau AAA participent aux championnats provinciaux. L'équipe M18 AAA qui remportera la Coupe Chevrolet représentera le Québec à la Coupe Esso.

11. DISCIPLINE

11.01 DÉCISION (1re ÉTAPE)

Le responsable de la discipline pourra, à la simple lecture du rapport, imposer des sanctions disciplinaires.

11.02 APPEL (2E ÉTAPE)

Un appel peut être logé au comité de Ligue conformément aux procédures disciplinaires des règles administratives de Hockey Québec.

Les règles spécifiques de la Ligue s'appliquent et viennent s'ajouter ou préciser les règlements administratifs de Hockey Québec ainsi que les règles de jeu officielles de Hockey Canada. Tous les membres y sont assujettis comme ils sont assujettis à ceux de Hockey Québec et Hockey Canada.

12. FRANC JEU

12.01 CARACTÉRISTIQUES DE LA GRILLE FRANC JEU

- A. Chaque équipe qui respecte la norme de base établie en minutes de punition se mérite un point additionnel au classement général.
- B. Si la norme de base en minutes de punition n'est pas respectée, l'équipe n'aura pas de point supplémentaire.
- C. Toutes les infractions aux règles de jeu encourues par les joueuses et les entraîneurs sont comptabilisées, sauf celles résultant d'un tir de punition (punition mineure seulement).
- D. Les infractions s'additionnent pour chaque équipe « au total des minutes de punitions » et chaque infraction comportant plus d'un code s'additionne également.



12.02 LA GRILLE OFFICIELLE DE FRANC JEU

Division	Classe	Pointage			Points Franc Jeu	
		Victoire	Nulle	Défaite	Minutes de punition	Points
M13	Simple lettre	2	1	0	12 minutes et - 13 minutes et +	1
	Double lettre					0
	Triple lettre					0
M15	Simple lettre	2	1	0	16 minutes et - 17 minutes et +	1
	Double lettre					0
	Triple lettre					0
M18	Simple lettre	2	1	0	20 minutes et - 21 minutes et +	1
	Double lettre					0
	Triple lettre					0

13. Annexe 1 : Protocole de visionnement des vidéos de la LHEQ

Obligation de filmer les matchs de la LHEQ

Dans les circonstances, le nombre de matchs, le nombre d'équipes ainsi que le manque de ressources font en sorte que nous ne pouvons exiger à toutes nos équipes de filmer systématiquement tous les matchs.

Types d'infractions

Une équipe peut faire appel à la Ligue pour tout geste qui concerne la sécurité des joueuses. L'équipe peut faire une demande de visionnement pour les infractions non appelées par les officiels, et qui selon eux, mériteraient une sanction (suspension).

De plus, une équipe peut faire une demande de visionnement si selon elle, un ou des joueuses ne méritaient pas de sanction pour le ou les gestes qui leurs sont reprochés.

Délai de dépôt de la demande

Chaque demande de visionnement doit être envoyée par courriel à la Directrice des opérations de la LHEQ (directeurLHEQ-F@hockey.qc.ca) dans les 96 heures suivant la fin du match concerné.

Montant exigé

Chaque demande de visionnement doit être accompagnée d'une somme de 100 \$ payée par carte de crédit au bureau provincial. Pour vous assurer de la procédure du dépôt vous devez contacter Mme Yasmine Ourida Haouchine au courriel yhaouchine@hockey.qc.ca. Le montant de 100 \$ sera remboursé uniquement si l'équipe obtient gain de cause.

Procédure à suivre

- La demande de visionnement doit être envoyée à la Ligue par le gouverneur de la franchise. Celui-ci a la responsabilité d'évaluer si la demande peut être recevable avant de l'expédier à la Ligue.
- La demande de visionnement devra comprendre les raisons qui motivent la demande de visionnement.
- La demande de visionnement devra comprendre l'information relative au match : la date, l'heure, le numéro du match et les équipes en présence.
- La Ligue devra aviser le gouverneur de l'équipe adverse qu'une demande de visionnement a été reçue.
- La vidéo sera visionnée par un comité formé de la Directrice des opérations de la Ligue, du coordonnateur des officiels de Hockey Québec et par deux (2) membres du comité des officiels provincial.
- À sa discrétion, le comité pourra consulter les différents intervenants impliqués dans le match.

La décision

Si la décision rendue par le comité n'excède pas les sanctions automatiques prévues aux règlements, la décision sera finale et sans appel.

Si le comité enlève une ou des pénalités, change un code de pénalité qu'il juge injuste envers les joueuses, l'équipe impliquée dans la décision se verra remettre son point franc-jeu s'il y a lieu.



Si une décision est rendue ajoutant une punition/sanction, la règle du Franc Jeu s'appliquera en conséquence.

La décision du comité de visionnement sera transmise aux gouverneurs des deux (2) franchises impliquées dans les 72 heures suivant la réception de la demande de visionnement.

14. Annexe 2 : Procédures à suivre pour le début de chaque partie de la LHEQ

RÔLE DU GOUVERNEUR DE LA FRANCHISE LOCALE

- **30 minutes** avant le début du match, le gouverneur de l'équipe locale doit s'assurer de la présence de tous les officiels (Marqueurs, arbitres, juges de lignes).
- En l'absence du gouverneur local, nommer une personne responsable (entraîneur) pour s'assurer de la présence des intervenants.
- Si les officiels mineurs et/ou arbitres sont absents, le gouverneur doit suivre la procédure suivante :
 - Appeler l'appointeur régional des arbitres
 - Appeler la Directrice des opérations de la LHEQ
 - Aviser l'équipe visiteuse de la problématique
 - Lorsque le problème est réglé, aviser la Directrice des opérations de la LHEQ
- Le gouverneur et/ou son remplaçant doit également s'assurer de la présence du thérapeute lors d'un match M18.

Dans le but de s'assurer que les officiels ont été assignés à vos matchs et/ou réassignés suite à des modifications de matchs au calendrier, nous vous suggérons de communiquer avec votre appointeur d'arbitres une fois par semaine, s'il y a lieu.

15. Annexe 3 : Résolution du comité d'opérations (Match à finir M18 AAA)



Résolution du comité d'opérations
Ligue de Hockey d'Excellence du Québec, volet féminin
En date du 5 août 2025

Considérant que la LHEQ-F souhaite reconduire le protocole de fin des parties dans sa catégorie M18 AAA féminin.

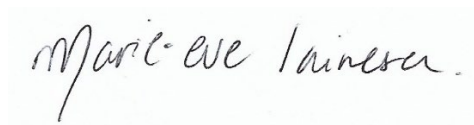
Considérant que la LHEQ-F se veut une Ligue d'Excellence, celle-ci désire avoir une offre de service de haut niveau pour ses membres.

Considérant que le M18 AAA Féminin est le plus haut niveau de hockey féminin au Québec.

Il est proposé par Katerine Aubry-Hébert et approuvé à l'unanimité :

- Que l'ensemble des parties M18 AAA féminin seront à finir pour la saison régulière 2025-2026 et subséquentes.
- Si une partie se termine à égalité à la fin de la 3^e période de jeu, les équipes doivent procéder à des tirs de barrage pour déterminer un gagnant. Le règlement 9.7.2. du livre de règlements administratifs de hockey féminin de Hockey Québec s'applique.
- Cette procédure doit être mise en application en tout temps, à moins d'une situation exceptionnelle, approuvée par la direction de la Ligue.

Copie certifié conforme signé le 5 août 2025





Directrice des opérations,

Ligue de Hockey d'Excellence du Québec, volet féminin

Personnes présente lors de l'assemblée

Stéphanie Poirier, directrice hockey féminin et développement (Hockey Québec)

Katerine Aubry-Hébert, coordonnatrice programme d'excellence féminin (Hockey Québec)

Marie-Eve Lainesse, directrice des opérations (LHEQ, volet féminin)

Sylvain Labonté, statisticien (LHEQ, volet féminin)

Stéphane Collin, directeur technique de franchise (Amazones de Laval-Montréal)

Katherine Major, gouverneure (Amazones de Laval-Montréal)

Philippe Tremblay, directeur technique de franchise (As de Québec)

Daniel Lirette, gouverneur (As de Québec)

Demiana Ekladous, gouverneure (Étoiles Laurentides-Lanaudière)

Patrick Boilard, directeur technique de franchise (Étoiles Laurentides-Lanaudière)

Philippe Bérubé, directeur technique de franchise (Harfangs de Sherbrooke)

Glenn Durand, directeur technique de franchise (Intrépide de l'Outaouais)

Anne Courcelle, gouverneure (Intrépide de l'Outaouais)

Laurence Morissette, Conseillère technique (Intrépide de l'Outaouais)

Alexandre Beaudoin, gouverneur (Remparts du Richelieu)

Nathalie Goyette, représentante régionale (Remparts du Richelieu)

Patrick St-Gelais, directeur technique de franchise (Stars 55 Mauricie-Centre-du-Québec)

Stephan Martin, gouverneur (Stars 55 Mauricie-Centre-du-Québec)

Monique Blanchette, gouverneure (Warriors du Lac St-Louis)

Noémie Marin directrice technique de franchise (Warriors du Lac St-Louis)



16. Annexe 4 : Procédure pour corrections à la feuille de pointage – M18 AAA

Une franchise peut faire une demande de correction (buts ou passes) sur la feuille de pointage si elle considère qu'une de ses joueuses a été lésée lors d'un match de la saison régulière de la LHEQ. Pour faire une telle demande les conditions suivantes doivent être respectées :

- La franchise demanderesse doit fournir à la Directrice des opérations de la LHEQ un vidéo de la séquence du but et/ou de la passe en question.
- La franchise doit compléter le formulaire de révision de buts et passes saison 2024-2025 fournit par la Ligue.
- La demande doit parvenir à la Directrice des opérations au plus tard 48 heures après la fin du match en question.
- La demande doit être faite par un représentant officiel(entraîneur/gouverneur) de la franchise.
- Seule la Directrice des opérations de la LHEQ est autorisée à modifier une feuille de pointage.
- Pour modifier une feuille de pointage, la séquence doit être claire et hors de tout doute.
- La décision de la Directrice des opérations est finale et sans appel.

Une personne prise à falsifier une feuille de pointage sera soumise à la règle 10.2 des règlements administratifs de Hockey Québec et son cas sera soumis au comité de discipline de la LHEQ.



LIGUE DE HOCKEY D'EXCELLENCE DU QUÉBEC

VOLET FÉMININ: M13 AAA F. / M15 AAA F. / M18 AAA F.
L'accès au développement, à la performance sportive et académique

MODIFICATION DE STATISTIQUES

#Match Ex: 1883	
Date du match Ex: 2024-09-11	
Heure Ex: 11:00 ou 11h00	
Aréna	
But ou passe à modifier	
L'attribution d'origine (# joueuse)	
Changement à apporter (# joueuse)	
Début de la séquence	
Ci-joint la vidéo pour modification	
Note au besoin (Max 200 mots)	
	



17. Annexe 5 : Demande de changement de match



**LIGUE DE HOCKEY
D'EXCELLENCE DU QUÉBEC**
VOLET FÉMININ: M13 AAA F. / M15 AAA F. / M18 AAA F.
L'accès au développement, à la performance sportive et académique

FORMULAIRE POUR CHANGEMENT DE MATCH

#Match Ex: 1883		
Date du match Ex: 2024-09-11		
Heure Ex: 11:00 ou 11h00		
Aréna		
Franchise demandant le changement	;	
Approuvé par		Date :
Franchise qui accepte le changement		
Approuvé par		Date :
Match reporté Ex: 2024-09-11		
Heure Ex: 11:00 ou 11h00		
Aréna		
Raison du changement		

18. Annexe 6 : Procédure de téléchargement de match sur TPE

Tous les matchs M18 AAA doivent être filmés et téléchargés sur la plateforme TPE par l'équipe **receveuse**. Le dépôt de la vidéo sur la plateforme devra être fait **avant 24hrs de la fin du match**. À défaut de, une amende de \$250 sera facturée par la Ligue à la franchise.

Si vous avez des questions ou des problématiques, veuillez contacter Zach Labrie :

zach@theprospectexchange.com

Captation vidéo du match :

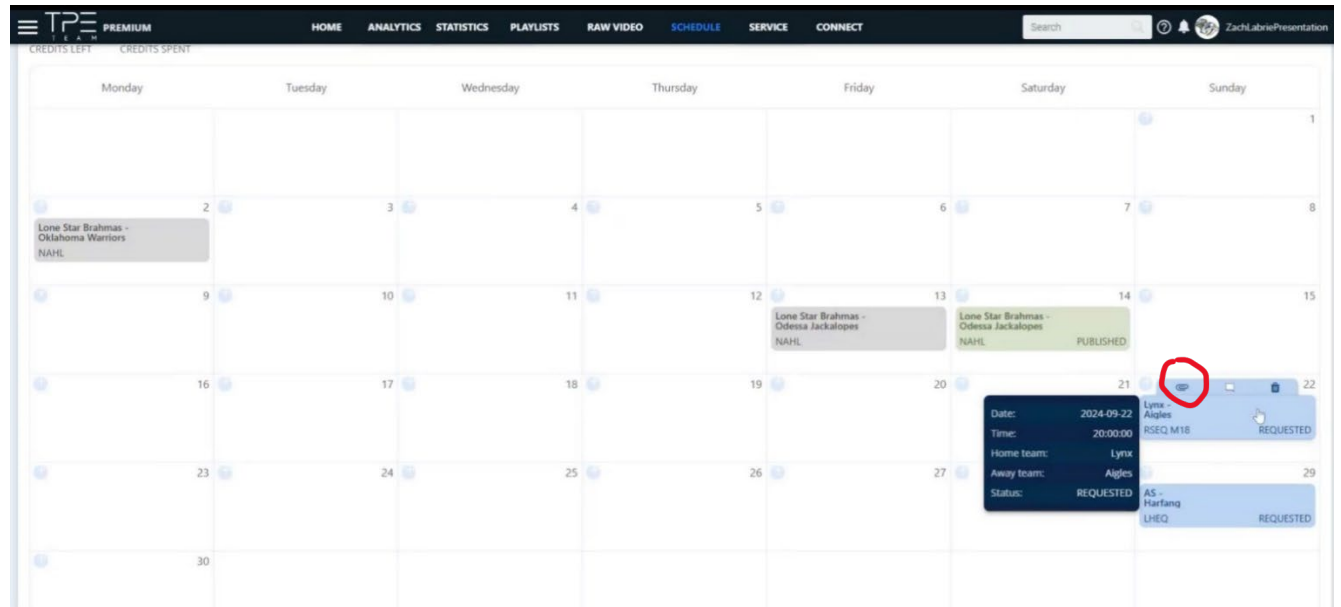
Matériel requis :

- Caméra vidéo, Ipad, Iphone
- Trépied

- 1) Filmez l'entièrement du match ou séparément par période.
- 2) Le match doit être filmé à l'horizontal.
- 3) La vue devrait toujours être d'au moins une zone, incluant toutes les joueuses sur la glace. Ne pas zoomer sur une seule joueuse.

Téléchargement du vidéo du match sur la plate-forme

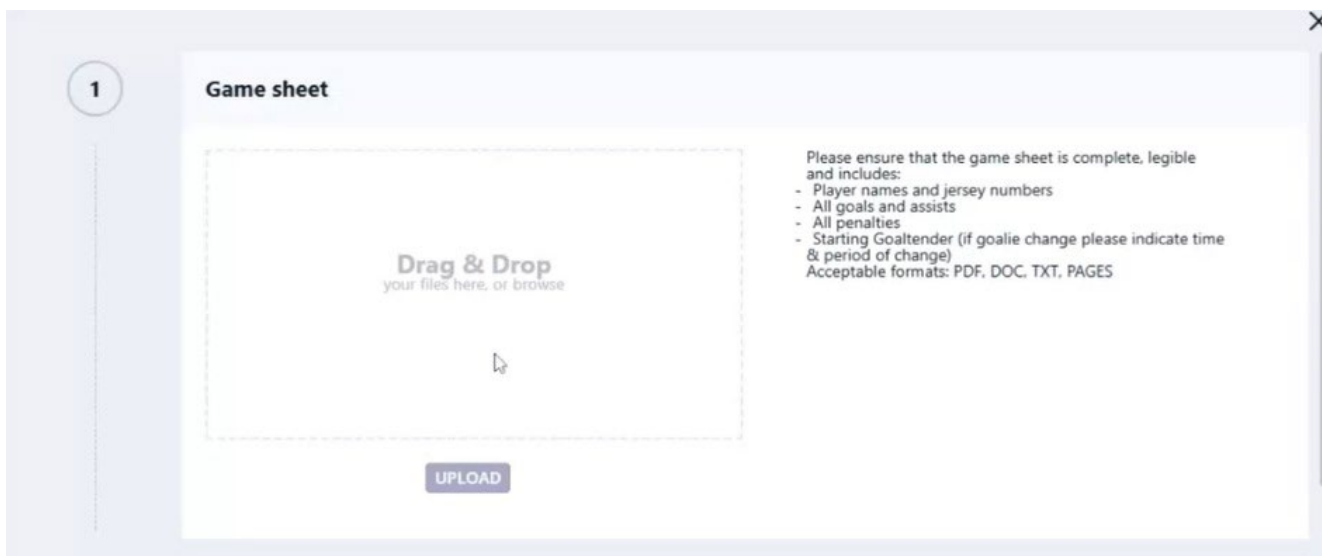
- 1) Connectez-vous sur la plateforme avec votre code d'accès et mot de passe.
- 2) Dans le menu du haut, cliquez sur « Schedule »
- 3) En passant votre curseur sur le match souhaité, cliquez sur l'image représentant un trombone.



The screenshot shows the TPE Premium Schedule interface. The top navigation bar includes links for HOME, ANALYTICS, STATISTICS, PLAYLISTS, RAW VIDEO, SCHEDULE, SERVICE, and CONNECT. The main area displays a calendar grid for the month of September 2024. A match on September 22nd is highlighted with a red circle, and a dropdown menu is open showing details for the game between Lynx and Aigles.

Date	Time	Home team	Away team	Status
2024-09-22	20:00:00	Lynx	Aigles	REQUESTED
2024-09-29	20:00:00	AS	Harfang	REQUESTED

4) Téléchargez la feuille de match en format PDF (disponible sur le site de la LHEQ).



1 **Game sheet**

Drag & Drop
your files here, or browse

UPLOAD

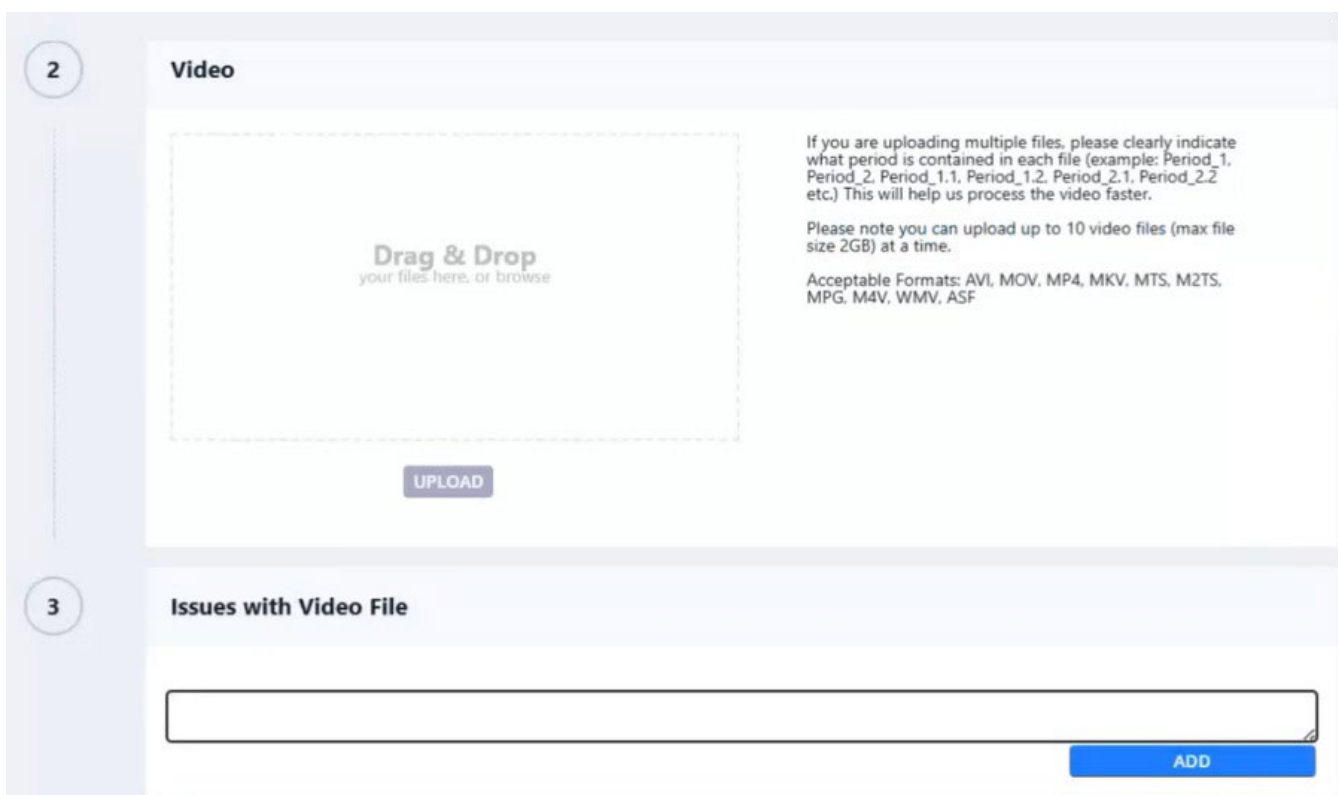
Please ensure that the game sheet is complete, legible and includes:

- Player names and jersey numbers
- All goals and assists
- All penalties
- Starting Goaltender (if goalie change please indicate time & period of change)

Acceptable formats: PDF, DOC, TXT, PAGES

5) Téléchargez le vidéo du match.

- Vous pouvez télécharger plus d'un fichier en même temps, en autant que ceux-ci soient bien identifiés. Exemple : Période 1, Période 2, Période 3.
- Formats: AVI, MOV, MP4, MKV, MTS, M2TS, MPG, M4V, WMV, ASF.
- Il n'y a pas de maximum de volume du fichier.



2 **Video**

Drag & Drop
your files here, or browse

UPLOAD

If you are uploading multiple files, please clearly indicate what period is contained in each file (example: Period_1, Period_2, Period_1.1, Period_1.2, Period_2.1, Period_2.2 etc.) This will help us process the video faster.

Please note you can upload up to 10 video files (max file size 2GB) at a time.

Acceptable Formats: AVI, MOV, MP4, MKV, MTS, M2TS, MPG, M4V, WMV, ASF

3 **Issues with Video File**

ADD

6) Utilisez la boîte de texte (#3) si vous avez un lien Internet vers le match à partager, par exemple Youtube